

Les partenaires de votre service de santé au travail

EN INTERNE :

L'équipe pluridisciplinaire qui est composée de spécialistes en santé et sécurité au travail. Elle constitue un ensemble de compétences pour vous accompagner dans l'aménagement ou l'adaptation du poste de travail, dans la démarche du maintien en emploi.

- Médecin du travail
- Infirmier(e) en santé au travail
- Ergonome
- Intervenant en prévention des risques professionnels
- Psychologue du travail
- Assistante sociale

PARTENAIRES EXTÉRIEURS :

La visite de pré-reprise permet de mobiliser d'autres professionnels du maintien en emploi :

- L'OPS Cap Emploi
- La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- Le service social de la Carsat Centre-Ouest

LES SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL

EN CORRÈZE :

- **AIST19, 9 rue Louis Taurisson
19100 Brive**
Tél : 05 55 18 20 55

EN CREUSE :

- **ACIST23 : 9 rue du Cros - ZI Cher du Prat -
BP 261 - 23006 GUERET Cedex**
Tél : 05 55 52 63 29
- **AMCO-BTP : 3 avenue Pasteur
23000 GUERET**
Tél : 05 55 41 13 22

EN DORDOGNE

- **AMCO-BTP : 133 boulevard du petit Change
24000 Périgueux**
Tél : 05-53-02-98-58/60

EN HAUTE-VIENNE :

- **AIST87 : 6 rue Voltaire, CS 51223
87054 LIMOGES Cedex**
Tél : 05 55 77 65 63
- **AMCO-BTP : 6 Allée Duke Ellington
87067 LIMOGES Cedex 3**
Tél : 05 55 11 21 00



santé au travail en limousin

Site web : www.sante-travail-limousin.org

Mail : contact@stlim.org



santé au travail en limousin



LA VISITE DE PRE-REPRISE


ON EN PARLE ?

santé & prévention
des risques professionnels

SON PRINCIPE ? ANTICIPER !

Vous êtes en arrêt à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie (professionnelle ou non) et vous pensez que vos problèmes de santé risquent de mettre en péril votre emploi ?

IL FAUT ANTICIPER ! PARLEZ-EN À VOTRE MEDECIN DU TRAVAIL ...



Il peut vous accompagner à tout moment quand vous le jugez utile **pendant votre arrêt de travail**. Il connaît votre entreprise et votre poste de travail, il étudiera avec vous toutes les possibilités de condition au retour à l'emploi.

QUI LA DEMANDE ?

Vous bien sûr ! Dès que possible durant votre arrêt de travail. Le médecin traitant ou le médecin conseil peuvent également la solliciter.

LA VISITE DE PRE-REPRISE

PREPARER SON RETOUR A L'EMPLOI
DANS LES MEILLEURES CONDITIONS POSSIBLES

L'ENJEU



La visite de pré-reprise vise à **favoriser le maintien dans l'emploi des salariés en arrêt de travail.**

Lors de la consultation le médecin du travail peut recommander :

- Des **aménagements** ou **adaptations** de son poste de travail en lien avec l'entreprise
- Des **préconisations de reclassement**
- Des **formations professionnelles** à organiser
- Une **orientation** vers le service social

JE ME LANCE !

- J'en parle avec mon médecin traitant,
- Je contacte le service de santé au travail pour connaître les coordonnées du médecin du travail qui suit les salariés de mon entreprise et je demande un rendez-vous,
- L'assistant(e) médical(e) organise la visite,
- Le jour de la consultation, j'apporte mon dossier médical (Examens complémentaires : radiographies, derniers comptes-rendus médicaux et/ou chirurgicaux), le courrier de mon médecin.



Avec votre accord, le médecin du travail pourra informer l'employeur et/ou le médecin conseil de ses recommandations afin que toutes les mesures soient mises en œuvre.

CETTE VISITE PEUT ÊTRE CONSEILLÉE PAR L'EMPLOYEUR, MAIS IL NE PEUT LA DEMANDER LUI-MÊME.